

La Paracha de Korah

Il est écrit dans la paracha de la semaine : verset 4 chap 16 : « וישמע משה ויפל על פניו »

« Moché entendit les revendications que Korah et son groupe avait contre lui et tomba sur sa face »

Selon Rachi, Moché tomba sur sa face à cause de la dispute (מפני המחלוקת)

On peut s'interroger sur l'intention de rachi à travers ses mots : « מפני המחלוקת » ?

Afin de comprendre cela, le rav David Milidoula, se demande pourquoi Moché rabénou ne pardonna pas à l'offense que lui fit Korah. En effet, nos sages nous enseignent dans le traité de kidouchim (daf 32 a) « תלמיד חכם שמחל על כבודו כבודו מחול »

« Un érudit en torah qui a renoncé à l'honneur qui lui est dû, son honneur est effectivement retiré »

Ce principe devrait à plus forte raison s'appliquer à Moché, ce dernier étant particulièrement humble ?

Et le rav de répondre selon la guémara dans sota (daf 25 a) nous enseignant : rabbi yochiya a dit : « Zeïra, un des hommes de Jérusalem, m'a énoncé les 3 lois que voici :

- un mari qui a annulé sa mise en garde (envers sa femme de ne pas s'isoler envers un certain homme) sa mise en garde est annulée.

-Un sage rebelle à qui le tribunal souhaite accorder son pardon, les juges peuvent lui pardonner son acte de rébellion à leur rencontre pour que ce dernier échappe à la peine capitale de strangulation.

-Et un fils dévoyé et rebelle à qui ses parents souhaitent pardonner, ils peuvent lui pardonner et ainsi lui épargner la peine capitale (de lapidation)

Cependant quand je suis venus auprès de mes pairs, dans le sud, ils ont été d'accord avec moi sur deux de ces règles, mais n'ont pas été d'accord avec moi sur le cas du sage rebelle (ils ont soutenu que le sage rebelle ne peut pas être pardonné afin que les controverses ne se multiplient pas au sein du peuple d'Israël).

A travers ces propos, on peut ainsi saisir la difficulté qu'avait notre maître Rachi :

« Pour quel raison, Moché, l'homme le plus modeste que le monde ait connu, ne pardonna pas à Korah ? »

Et Rachi de répondre selon l'enseignement des sages dans le traité Sota (daf 25a) :

« Afin que les controverses ne se multiplient pas au sein du peuple d'Israël »